



## PREAVIS N°05/2021

### Fixation des traitements et indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité, du Président et du secrétaire du Conseil général, des membres dudit Conseil et de ses commissions, pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil général, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29, al. 1 et 3). Il nous importe de rappeler qu'une commune de la grandeur de Lully ne justifie pas encore l'engagement de chefs de service (urbanisme, police des constructions etc.). Actuellement, presque toutes les tâches sont assumées par les membres de la Municipalité.

La Municipalité estime donc opportun de soumettre au Conseil actuel la fixation de ces indemnités pour la prochaine législature.

Ci-après, vous trouvez l'évolution des divers traitements et des vacations des trois dernières législatures ainsi que les propositions que nous soumettons à votre approbation pour la nouvelle législature.

<b>Rémunération des membres de la Municipalité</b>				
<b>Traitements et indemnités</b>	<b>2006-2011</b>	<b>2011-2016</b>	<b>2016-2021</b>	<b>2021-2026</b>
Syndic	10'000.-	13'500.-	15'000.-	<b>15'000.-</b>
Municipaux	8'000.-	9'000.-	11'500.-	<b>11'500.-</b>
Vacations	40.-	45.-	50.-	<b>50.-</b>
<i>KM/Forfait</i>	<i>(KM -.70 +80.-)</i>	600.-	700.-	<b>700.-</b>

## 2. APPRECIATION

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour la législature 2011-2016, la Municipalité observait une augmentation du volume des tâches pour certains dicastères et du nombre de dossiers à traiter. Forte de ce constat, la Municipalité avait proposé une augmentation des rémunérations de ses membres.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retenait les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacations est équitable et adéquat,
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de syndic ou de municipal. Les vacations, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances,
- Les tâches dévolues au syndic comme aux municipaux sont de plus en plus ardues et les dossiers à venir sensibles,
- Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement de plus en plus important,
- L'étude des dossiers n'est pas incluse dans les tâches rémunérées par les vacations,
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes,
- Le mandat de syndic ou de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel.

Constatant que les rémunérations de la législature précédente sont toujours d'actualité, la Municipalité ne propose pas de changement pour la législature 2021-2026.

D'entente avec le bureau du Conseil général, la Municipalité ne modifie pas les rémunérations des membres du Conseil général, ainsi que celle des membres des commissions selon les tableaux suivants :

<b>Rémunération des membres du Conseil général</b>					
<b>Traitements et indemnités</b>		<b>2006-2011</b>	<b>2011-2016</b>	<b>2016-2021</b>	<b>2021-2026</b>
Président	par année par votation	800.- 100.-	1'000.- 150.-	1'100.- 200.-	<b>1'100.- 200.-</b>
Secrétaire	par année par votation	1'200.- 100.-	1'500.- 150.-	1'600.- 200.-	<b>1'600.- 200.-</b>
Scrutateurs	par votation	100.-	150.-	200.-	<b>200.-</b>
Conseillers	par séance	5.-	6.-	6.-	<b>6.-</b>
Huissier	par année par votation	700.- 100.-	700.- 150.-	700.- 200.-	700.- <b>200.-</b>

<b>Rémunération des membres des commissions du Conseil général</b>				
<b>Indemnités par commission</b>	<b>2006-2011</b>	<b>2011-2016</b>	<b>2016-2021</b>	<b>2021-2026</b>
Rapporteur	100.-	150.-	150.-	<b>150.-</b>
Membres	50.-	100.-	100.-	<b>100.-</b>

### **3. CONCLUSIONS**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE LULLY**

- Dans sa séance du 7 décembre 2021,
- Vu le préavis de la Municipalité n° 05-2021,
- Oûi le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- D'octroyer au Conseil général et à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2021-2026.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021.**

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La secrétaire :

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot